



PV 359 DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08

discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 23 octobre 2017

Présents :

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ - Eric AGUERO

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire - Guy CASELLES – Pierre VINCENT - Michel GUICHARD - André QUENEL – Patrick ACHOUIL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr» de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr»

Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

➡ INFORMATIONS IMPORTANTES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.

Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.

Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

➡ DEMANDE DE RAPPORTS

Match N° 19364360 U15 D4 du 14/10/2017 FC POINT DU JOUR // AS ECULLY

Club du FC POINT DU JOUR - 509685

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club du POINT DU JOUR de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 30/10/2017**, un rapport sur le comportement de ses supporters et en particulier de l'individu d'une cinquantaine d'année vêtu d'un polo bleu à l'encontre de l'arbitre bénévole de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

➡ CONVOICATIONS

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents.

Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES CONVOICATIONS

Outre les appelés, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard 8 jours avant la séance (3 pour les affaires en procédure d'urgence et les comparutions). Il reste, cependant, entendu que le Président de la Commission de Discipline se réserve le droit de refuser les sollicitations qui apparaîtraient abusives.



PV 359 DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017

En outre, il est loisible à chacun d'être représenté ou assisté par le conseil de son choix. Sur demande préalable à la Commission de Discipline, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du district par les intéressés autorisés. La Commission rappelle que la présence des appelés, munis d'une pièce d'identité, est obligatoire. Les personnes empêchées par un cas de force majeure doivent impérativement faire parvenir dès que possible et avant la séance d'audition un justificatif parfaitement fondé (certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'établissement scolaire, etc. ...). NB Le justificatif tardif ou à posteriori n'est pas admis. Une absence sans justificatif recevable, est passible d'une amende de 60€. A défaut, dument justifié comme ci-dessus, l'intéressé peut se faire représenter par une personne majeur de son choix, dument mandatée ou produire ses observations par écrit. Les Présidents et les Responsables Sécurité des Clubs sont convoqués de droit, sans obligation de présence sauf si leur témoignage est rendu nécessaire. En cas d'absence, le Président devra mandater l'un des appelés présents ou tout autre membre du club, habilité à le représenter lors de la séance. Les appelés mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal ou son mandataire dument habilité (attestation autorisant le mandat pour un autre appelé majeur par exemple). Par application de l'article 3.2 du Règlement Disciplinaire, pour des raisons d'ordre public et pour le respect de la vie privée, seules les personnes convoquées ou celles désignées à l'article 3.3.4.2 seront autorisées à participer à l'audition

Changement de date

A la demande de l'arbitre officiel, l'audition ci-dessous est avancée au lundi 30/10/2017 à 18 heures trente, toutes les parties ont été informées par mail.

DOSSIER N° 07 - SAISON 2017 / 2018 – CONVOCATION à AUDITION – suite à INSTRUCTION

Match N° 19358413 – seniors – D3 – Poule B - 08/10/2017 – LYON MACCABI / RC BELIGNY

Motif : Insultes envers officiels et instances

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **lundi 30 octobre 2017 à 18h30**

Arbitre officiel : CHARLEUX Guillaume

Délégué officiel : LARIBI Abderrazak

CLUB MACCABI LYON - 530038

Président(e) : BENHAMOU Joseph **Présence obligatoire**

Dirigeant : ASSAYAH David – **Présence obligatoire**

Délégués du club : ASSAYAH Michael et PORTHAL Johan

CLUB BELIGNY RC - 536929

Président(e) : GUELBI Mounir ou son représentant

Dirigeant : BARKAT Ouissame et/ou KHEIDRI Djilani et/ou SABRI Mohamed

Joueurs : n°5 KALLA NASSER – N° 14 OUNISSI Yasmine

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA - Secrétaire

DOSSIER N° 08 - SAISON 2017 / 2018 – CONVOCATION à AUDITION – suite à INSTRUCTION

Match N° 19358937 - seniors D3 Poule C 08/10/2017 MAYOTTE ACS / FC GERLAND

Motif : Comportement illicite de dirigeant et du public

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement disciplinaire, après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance



PV 359 DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017

qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 07 Novembre 2017 à 18h00**

Arbitre officiel : CHTOUROU Amine

CLUB MAYOTTE - 552543

Président(e) : AHAMADI Mirihani ou son représentant
Délégués club : MAECHA Zarkachi et/ou DAOUDA Ridhoine
Dirigeant : ABOUDOU Assani et/ou AHAMADI Mirihani

CLUB FC GERLAND - 533109

Président(e) : GIOVANNONE Joseph ou son représentant
Assistant bénévole : AIME Christophe – **Présence obligatoire**
Dirigeant : SEGHIER Djilali
Joueur : n° 6 - SAOUDI Yacine

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 09 - SAISON 2017 / 2018 – CONVOCATION à AUDITION – suite à INSTRUCTION

Match N° 19362573 – U17 – D2 – Poule B - 07/10/2017 – O. RILLIEUX / AMPLEPUIS

Motif : Comportements illicites de joueurs et un spectateur

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 07 Novembre 2017 à 18h45**

Arbitre officiel : ESSALIH Rhayane

CLUB O. RILLIEUX - 517825

Président(e) : AZAZI Mohamed ou son représentant
Délégué club : CLEMENT Sylvain
Assistant bénévole : FAGIOLI Raphael
Dirigeant : FERREIRA Fabrice
Spectateur ayant pénétré sur le terrain : ATOUSSI Mohamed – Présence obligatoire
Joueurs : n° 2, MUMBAMUNA Noah – n° 4. ATOUSSI Aimen – n° 8. HERNANDEZ Jonathan, joueurs tous mineurs devant être obligatoirement accompagnés de leur tuteur légal ou d'un représentant dûment mandaté.

CLUB AMPLEPUIS - 517784

Président(e) : SAINT LAGER Gilles ou son représentant
Dirigeant : CHAMARANDE Gauthier
Joueur : n° 7. MONDIERE Mathieu, joueur mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal ou d'un représentant dûment mandaté.

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire



➡ DECISIONS PARTIELLES APRES AUDITIONS

Dans un souci d'information, la commission de discipline pourra, suivant les cas, dans rubrique « décisions » informer les clubs.

Les décisions ci-dessous ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notifications par l'intermédiaire de foot club, ou courrier recommandé.

La commission décide :

Match N° 19358797 SENIORS D3 du 01/10/2017 S.C.B.T.P // LYON MACCABI

Club de S.C.B.T.P.: 590385

En application du tableau synthétique (VII) (rappel des décisions prises lors des assemblées générales des 18/05/2001 & 10/11/2001 - ou antérieurement confirmées ou complétées par les assemblées générales des 28/06/2002, 09/11/2002, 21/06/2003, 19/06/04, 17/06/2005 et 14/06/2008 et 17/06/2017 mises a jour du nouveau code disciplinaire (assemblée fédérale de MARS 2017)

Consignes données à la commission de discipline et à la commission d'appel des affaires disciplinaires du D.L.R. – hors montant des amendes – pour toutes les compétitions officielles du D.L.R.) **Page 105 du PV spécial AG du DLR paragraphe c I)**

- De donner match perdu zéro point au club de .S.C.B.T.P. pour envahissement de terrain par les supporters
- De donner un premier avertissement au club de .S.C.B.T.P. pour envahissement de terrain par les supporters
- D'amender le club de S.C.B.T.P de la somme de deux cent cinquante huit euros (258€) premier avertissement, plus la somme de trente cinq euros (35€) pour frais d'instruction, soit un total de deux cent quatre vingt treize euros (293€).

Club de LYON MACCABI.: 530038

De donner match perdu zéro point au club de LYON MACCABI pour refus de reprendre la rencontre (abandon de terrain)

D'amender le club de LYON MACCABI de la somme de trente cinq euros (35€) pour frais d'instruction

D'imposer le huis clos pour le match retour avec un arbitre et deux délégués officiels du DLR aux frais des deux clubs, plus quatre délégués de club dument identifiables

Frais de déplacement des officiels à l'audition partagés de moitié entre les deux clubs.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineure (s)

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire